

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 309/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE VEDENE

PUBLIE LE 21/10/22

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise COLAS France, relative aux travaux de pose de canalisation d'AEP route de Vedène,

VU, la permission de voirie n°134302 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 10/10/2022

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de pose de canalisation d'AEP en 5 phases, réparties du 2 novembre 2022 à janvier 2024 et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

PREMIERE PHASE :

ARTICLE 1 - Sur la portion route de Vedène comprise entre le giratoire des Pompiers et le giratoire du Boulevard ALLENDE :

- la circulation de tous les véhicules se fera en sens unique Vedène-Sorgues,
- de 7 h à 7 h du 2 novembre au 10 décembre 2022

ARTICLE 2 - L'entreprise AGILIS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et les voies de déviation.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 19 octobre 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation,

Dominique DESAOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 21-10-22

Pour le Maire et par délégation

Le CDS, responsable adjoint de la police municipale

Joaquin CORTES **J. CORTES,**

Chef de Service,

Responsable Adjoint

de la Police Municipale